

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°66-2026**

**portant interdiction de stationnement  
sur une partie de la rue Saint Jacques  
le mercredi 29 avril 2026 de 6h00 à 21h00**

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;*

*Vu la demande en date du 23 mars 2026 présentée par Madame Stéphanie PETIT représentant l'entreprise DEMENAGEMENTS GRIMAUD domiciliée 11 rue Denis Papin – 85400 LUCON et qui demande dans le cadre d'un déménagement, la possibilité de garer un véhicule le mercredi 29 avril 2026 devant le bâtiment situé au 24 rue Saint Jacques à Auzances,*

*Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie de la rue Saint Jacques le mercredi 29 avril 2026,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit rue Saint Jacques, à partir du n°1 au n°9 inclus, le mercredi 29 avril 2026 de 6h00 à 21h00, sauf pour le véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS GRIMAUD et des services de secours.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise DEMENAGEMENTS GRIMAUD représentée par Madame Stéphanie PETIT.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 10 avril 2026

Le Maire,  
**Leilha BERTHON**



